

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2014

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs GUILLOT - PERRADIN - GIVRE - GUILLOTON - CHANET - BOURGEOIS - BOURGEY - COUTURIER - Mesdames BRAC de la PERRIERE - SANDRIN.

Madame LANET est représentée par Monsieur COUTURIER

Madame MOREY est représentée par Monsieur BOURGEY

Absents : M. MONNET

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/01/14

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 27/01/14.

2. Réhabilitation des remparts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux relatif à l'aménagement des remparts et informe le Conseil Municipal qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, sollicite l'aide de l'Etat pour la sauvegarde du patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

3. Révision du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment :

- L'article L.123-1 dispose que les P.L.U. « comportent un Plan d'Aménagement et Développement Durables » (P.A.D.D.) »

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime donc l'intérêt général
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet P.L.U. ou à sa révision, et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Une évaluation environnementale a été conduite par le Cabinet REALITES ENVIRONNEMENT qui a contribué à nourrir notre réflexion quant à l'élaboration de notre P.A.D.D.

Une réunion publique a eu lieu le 9 juillet 2013 qui a permis d'apporter aux habitants de Saint-Trivier sur Moignans des précisions quant à notre démarche. Les observations avancées ont été prises en compte dans la rédaction du P.A.D.D. tel qu'il est présenté, ce jour, aux membres du Conseil.

Les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises en débat en Conseil Municipal, et ce, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du P.A.D.D. au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U. ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission P.L.U. Madame le Maire précise qu'un exemplaire papier du PADD a été remis à chaque conseiller municipal le 23 janvier 2014. Il s'en suit la présentation du P.A.D.D. par Madame le Maire.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare ouvert le débat.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D. définies comme suit :

- **Saint-Trivier, un territoire attractif et accueillant**
 - S'appuyer sur le bourg pour organiser le développement urbain

Pour les membres du Conseil, le renouvellement urbain vise à occuper les espaces interstitiels libres, à réorganiser le bâti existant et à redonner une vocation première au centre-bourg, en travaillant à offrir aux Utingeois une offre de services plus importante.

La commune souhaite poursuivre l'urbanisation dans le quart sud-Ouest encore libre de toute habitation dans la continuité des constructions existantes tout en préservant l'environnement et les paysages.

Le lien entre ce projet, l'existant et la zone d'activités intercommunale devra faire l'objet d'une attention toute particulière.

Le projet de Saint-Trivier-sur-Moignans cherche à préserver les espaces agricoles et à lutter contre l'étalement urbain. Les élus souhaitent maîtriser l'urbanisation nouvelle au

sein des espaces agricoles. Cependant, en ce qui concerne la maîtrise du bâti diffus, quelques conseillers soulignent le fait qu'il convient de ne pas trop limiter l'évolution des constructions existantes sous peine de voir tomber en ruine des anciennes bâtisses jusqu'alors bien intégrées au paysage.

- Renforcer la complémentarité des secteurs d'équipement

Dans le centre bourg, le patrimoine bâti riche qui devra être mis en valeur, d'une part, ainsi que les différents services offerts aux Utingeois, d'autre part devront être mis en scène ou à disposition à travers le développement de cheminements doux.

De même, la commune cherchera, dans la mesure du possible, à créer des cheminements doux reliant le centre-bourg aux extensions pavillonnaires.

- Apaiser les circulations

La sécurisation des déplacements et l'apaisement des circulations en centre bourg est une préoccupation de la commune. Le contournement de la RD936 (Nord-Sud) par l'Est de la commune permettra d'atteindre cet objectif. Le Conseil Général mène actuellement des études en ce sens.

A plus long terme, la commune envisage de créer une voie de desserte de l'Ouest et du Nord du Bourg entre les RD 936 et 27 et les RD 936 et 66.

A plus long terme également, afin d'apaiser les circulations en centre bourg et offrir une place plus importante aux modes de déplacements doux, la commune envisage de rendre la rue Montpensier à sens unique en requalifiant le chemin des rails comme second axe.

- Soutenir une économie locale de proximité

Outre les zones artisanales communales du Blanchet et du Ripel ainsi que la zone artisanale intercommunale du Ripel, la commune souhaite accueillir une zone artisanale et commerciale intercommunale de 10 ha au sud du village.

D'autre part, la commune se donne comme objectif de travailler au renforcement du tissu commercial et de service à l'intérieur du bourg qui est essentiel pour assurer un bon niveau de service aux habitants de la commune.

L'activité agricole encore très présente sur la commune doit être pérennisée. Le projet communal vise à maintenir les exploitations agricoles en place et permettre leur extension.

- **Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages**

- Un projet soucieux de respecter son environnement

Suite à une récente étude, les travaux projetés par la commune quant à l'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration permettront à la commune de passer de 1200 à 1500 équivalents habitants.

De même, le schéma global de gestion des eaux pluviales qui vient d'être établi permettra de limiter les risques d'inondation dans le village. Cette étude préconise la réalisation de travaux qui feront l'objet d'un programme de travaux sur plusieurs années, d'une part, et, d'autre part, permettra à la commune d'imposer des règles d'aménagement aux futurs lotisseurs.

- Maintenir le cadre rural du territoire

La commune réaffirme son souhait de conserver un caractère rural respectueux de la nature et de l'environnement.

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Dominique CHANET qui s'abstient, décide de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, d'un débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et retient les orientations principales dudit P.A.D.D.

Les élus ont reçu favorablement le projet et aucune opposition n'a émergé.

4. Questions diverses

Lotissement « Clos de St Trivier »

Les conclusions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales établi par le Cabinet REALITES ENVIRONNEMENT ont confirmé, entre autres, les règles d'urbanisme à respecter pour éviter les risques d'inondation dans le village d'une part et protéger les futures habitations du projet « Clos de Saint-Trivier » de ce même risque.

Ces contraintes ont été présentées aux futurs lotisseurs.